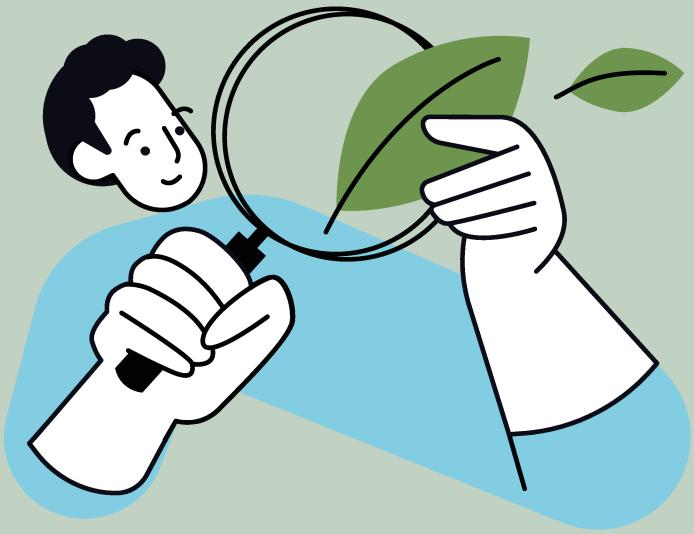
Le Test climat approfondi

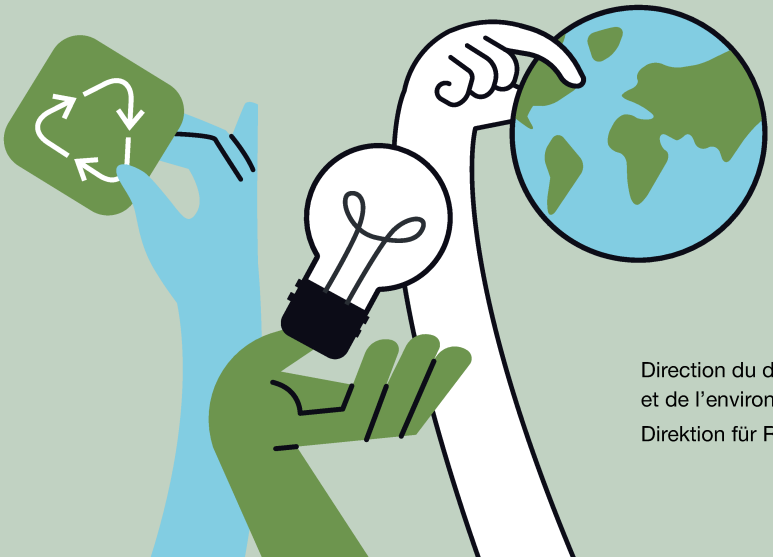
—

Lignes directrices









ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

—

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement **DIME**

Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt **RIMU**

Table des matières

1	**Résumé**	**3**
1.1	Lignes directrices	3
1.2	Test approfondi : objectifs et avantages	3
2	**Procédure du test approfondi**	**5**
2.1	Organisation et responsabilités	5
2.2	Démarche	5
2.3	Efforts et ressources	5
3	**Réalisation du test**	**6**
3.1	Modèle d'impact	7
3.2	Analyse d'impact	10
3.3	Amélioration et variantes	13
4	**Contenu du rapport et transmission**	**14**

1 Résumé

1.1 Lignes directrices

Le présent document fournit le cadre méthodologique ainsi que des informations et des orientations permettant de réaliser un Test climat approfondi. Il définit les exigences communes à tous les types de projets soumis à la procédure du Test climat et émet des recommandations. Il propose également une terminologie commune.

Ce guide contient des lignes directrices. Il fixe les orientations générales pour la mise en œuvre du test approfondi. Les projets de l'Etat qui font l'objet d'un test approfondi sont trop hétérogènes pour fournir des orientations précises sur la conduite de chaque test. Il peut s'agir entre autres de lois, de stratégies sectorielles mais encore de projets de construction. Chaque projet nécessite une approche d'évaluation adaptée à sa nature, son ampleur et son contexte spécifique.

1.2 Test approfondi : objectifs et avantages

Le test approfondi poursuit un **double objectif** : dans un premier temps, analyser et quantifier au maximum les impacts climatiques du projet ; dans un deuxième temps, améliorer le projet sur la base de cette analyse.

L'analyse détaillée et quantifiée des impacts climatiques des projets permet de renseigner leurs forces et faiblesses de manière **transparente**. Une évaluation approfondie établit ainsi une base objective pour une prise de décision politique en pleine connaissance des enjeux.

Le test approfondi permet en particulier de réduire l'impact climatique des projets, par une approche visant à éviter les impacts négatifs, les **réduire** autant que possible ou les **compenser** en dernier recours. De plus, le test permet d'anticiper les risques climatiques pour le projet. Il a pour fonction de rendre les projets du Conseil d'Etat résilients aux effets des changements climatiques.

Cette démarche approfondie aide la personne responsable du projet à justifier sa prise en compte des enjeux climatiques, réduisant ainsi les éventuelles oppositions au projet. En ce sens, le Test climat améliore **l'acceptation du projet**.

Une fois qu'un test approfondi a été réalisé pour un projet, les solutions identifiées peuvent être appliquées dès le départ aux projets similaires futurs. Par exemple dans le cas d'un premier test approfondi réalisé pour un projet de route de contournement, les solutions d'amélioration trouvées pourraient être envisagées dès la conception s'agissant d'un nouveau projet dont les données de base sont similaires (p. ex. matériaux de construction, nouveau trafic engendré, exploitation, etc.). Cela permettra de rendre les futurs tests approfondis plus rapides à réaliser en appliquant et développant les conclusions des Tests climat précédents.

Afin de réaliser un Test climat approfondi, il est conseillé de faire appel à la section climat du Service de l'environnement (SEn) à un stade précoce pour un soutien méthodologique (fonction consultative).

Une formation facultative au Test climat est proposée au personnel de l'Etat dans le cadre de son catalogue de formation interne.

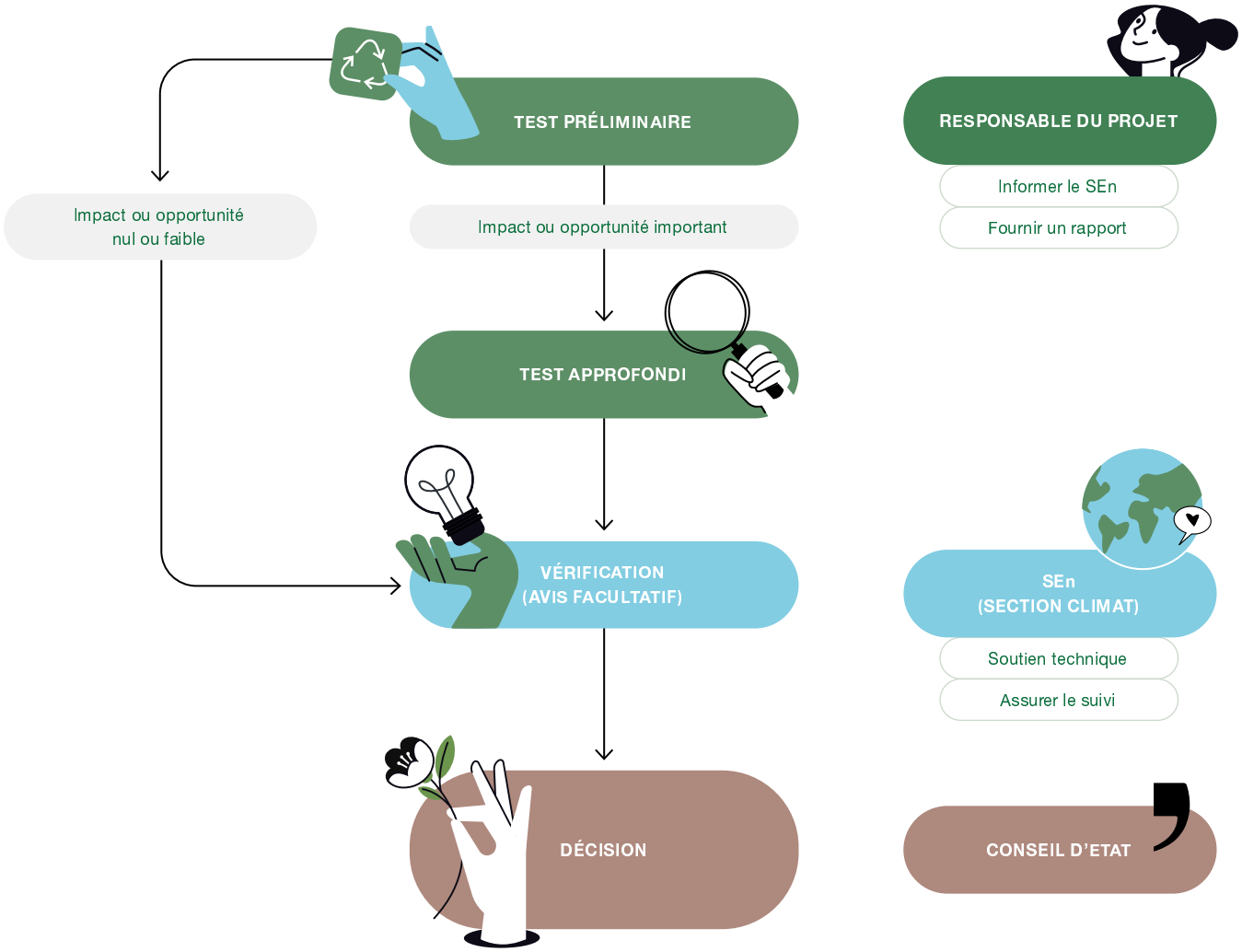


Figure 1 Illustration schématique de la démarche.

2 Procédure du test approfondi

2.1 Organisation et responsabilités

La Direction en charge du projet transmet le plus tôt possible le test préliminaire au SEn. De cette manière, elle informe qu'un test approfondi va être réalisé le cas échéant.

La Direction est responsable de la bonne tenue de la procédure du test approfondi dans son ensemble. Elle veille à ce que les ressources et l'expertise nécessaires soient disponibles pour réaliser le test et coordonne l'analyse avec la personne responsable du projet.

Pour les projets de loi, le test approfondi s'effectue dans le cadre des phases des opérations préliminaires et d'étude, conformément au règlement sur l'élaboration des actes législatifs (REAL, RSF 122.0.21).

Le SEn (section climat) soutient la mise en œuvre du test approfondi sur le plan méthodologique si nécessaire (fonction consultative). Il veille à la qualité des Tests climat réalisés et peut se prononcer sur le rapport de synthèse du Test climat transmis au Conseil d'Etat.

2.2 Démarche

Le test approfondi est nécessaire lorsque le test préliminaire[1] révèle des impacts climatiques importants. Il est également nécessaire si la Direction constate un potentiel d'amélioration non-exploité du projet (opportunité).

Un test approfondi rend compte du potentiel d'amélioration du projet en quantifiant les impacts néfastes et en proposant des variantes. Les variantes élaborées visent à optimiser le potentiel du projet et à éviter au maximum les impacts, sinon les réduire et en dernier recours les compenser. Selon les variantes retenues, les impacts sont réévalués et de nouvelles solutions sont considérées afin de minimiser autant que possible les dommages relatifs aux enjeux climatiques causés par le projet.

L'ensemble de la démarche, les variantes retenues et les impacts finaux sont ensuite décrits dans un rapport succinct. Il doit contenir une synthèse du test approfondi et le formulaire du test préliminaire en annexe. Le rapport est transmis au Conseil d'Etat et au SEn, il figure dans les documents accompagnant le projet (voir 4. Contenu du rapport).

2.3 Efforts et ressources

Les ressources nécessaires en temps de travail et en connaissances dépendent largement du projet à évaluer et du savoir-faire présent dans la Direction.

Si le projet est complexe ou si la Direction manque d'expertise, un mandat externe peut être nécessaire pour réaliser l'analyse (totalement ou partiellement). Un soutien pour améliorer les connaissances de base au sein des services existe sous forme de formation continue. Il est prévu de soutenir financièrement les Directions pour développer les connaissances sur la tenue du Test climat dans le cadre du Plan Climat cantonal 2e génération.

Pour toute question relative à l'évaluation climatique, veuillez contacter :
test_climat@fr.ch

La page intranet vers le Test climat :
etatfr.sharepoint.com/sites/Intranet/SitePages/test-climat.aspx

Formation continue :
etatfr.sharepoint.com/sites/Intranet/SitePages/Formation-continue.aspx

Financement :
Action «Soutenir l'établissement de Tests climat» du Plan Climat cantonal de 2e génération

1 Le guide marche à suivre pour le test préliminaire est disponible au : etatfr.sharepoint.com/sites/Intranet/SitePages/test-climat.aspx.

3 Réalisation du test

Les projets de l'Etat passant par un Test climat sont très hétérogènes. Il peut s'agir entre autres de lois, de stratégies sectorielles mais encore de projets de construction. Ces lignes directrices proposent des orientations générales pour la mise en œuvre.

L'analyse approfondie se concentre sur les impacts du projet qui se sont révélés importants lors du test préliminaire. Cela peut porter sur les enjeux climatiques suivants :

- La capacité d'adaptation aux changements climatiques et les puits de carbone du canton
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au projet (Scope 1, 2, 3)
- La résilience du projet dans sa durée de vie
- Les opportunités d'adaptation ou de protection du climat non exploitées

Si plusieurs enjeux climatiques sont impactés, le test approfondi traite l'ensemble de ceux-ci. En revanche, si un enjeu climatique n'est pas concerné par le projet ou s'il n'existe pas d'opportunité d'amélioration, le test ne doit pas le traiter. Un projet qui modifie les taxes sur le carburant peut avoir des effets importants sur les émissions de GES mais n'implique pas de risque ou d'opportunité pour l'adaptation aux changements climatiques. Au contraire, un projet qui modifie la gestion forestière pourrait avoir des impacts faibles au niveau des émissions de GES mais fortement impacter certains aspects d'adaptation aux changements climatiques. Dans le premier cas le test approfondi ne traiterait que des émissions de GES liées au projet tandis que dans le cas du deuxième exemple, la question des émissions de GES pourrait être écartée. Le test approfondi se concentrerait alors sur les aspects de capacité d'adaptation du canton et de la résilience du projet.

Les enjeux pertinents pour le projet doivent être **examinés en profondeur** et **quantifiés** dans la mesure du possible. Cette analyse permet de comprendre d'où viennent les impacts (sources) et comment ils sont générés (mécanismes). Sur la base des sources identifiées, des variantes peuvent être élaborées pour éviter ou réduire les impacts.

Le Test climat approfondi s'articule généralement autour de quatre étapes :

1. Elaboration d'un modèle d'impact (voir 3.1)
2. Analyse des impacts, risques et/ou opportunités (3.2)
3. Amélioration du projet par des variantes (3.3)
4. Etablissement d'un rapport (4)

Tout au long de l'élaboration du projet et selon les variantes, **les analyses et améliorations se poursuivent d'une façon circulaire**, jusqu'à l'optimisation maximale du projet ou jusqu'à son abandon face à des impacts trop importants, inévitables et non compensables.

Il est conseillé **d'élaborer un concept méthodologique** au début du test approfondi, précisant les impacts climatiques à analyser, les méthodes de quantification et les critères d'évaluation des variantes. En cas de mandat externe, un cahier des charges reprenant ces éléments doit être établi.

3.1 Modèle d'impact

Le modèle d'impact sert à donner une vue d'ensemble sur la totalité des impacts positifs et négatifs du projet. Il permet de représenter la chaîne causale reliant le projet à ses impacts climatiques. Il explicite comment et pourquoi les impacts surviennent, en identifiant les mécanismes par lesquels le projet génère des émissions ou affecte l'adaptation du canton aux changements climatiques par exemple. Il s'agit donc d'une illustration du processus ou de la logique d'impact du projet à évaluer. Le modèle d'impact vise à décrire et à analyser les effets de manière complète et systématique (voir Figure 2).

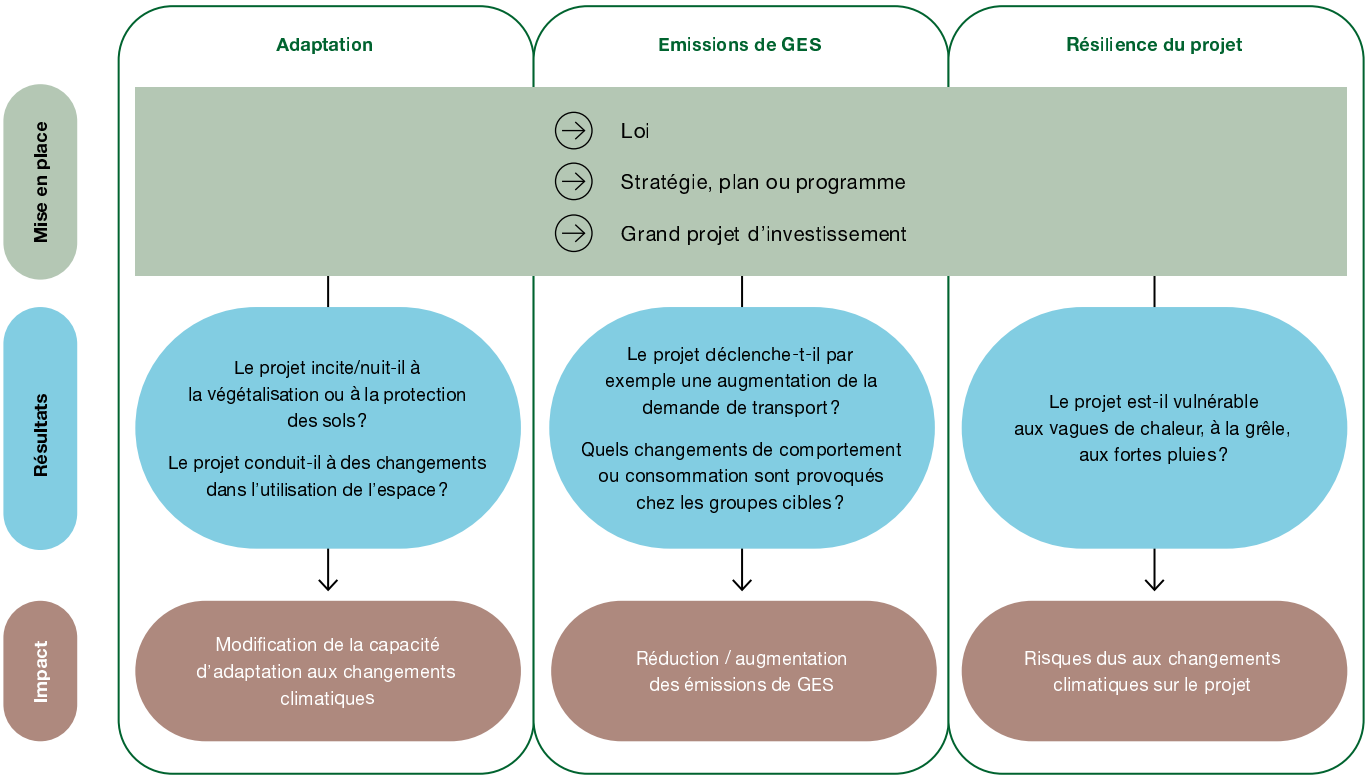


Figure 2 Réflexions de base pour élaborer un modèle d'impact.

Les aspects suivants sont pris en compte :

Le périmètre de l'analyse

Le périmètre de l'analyse doit être clairement défini dès le départ. Il s'agit de délimiter notamment le périmètre spatial en précisant la zone géographique concernée par les impacts du projet sur le territoire cantonal. Quant au périmètre sectoriel, il doit également être spécifié, en identifiant tous les domaines concernés tels que la mobilité, l'énergie, l'agriculture, la santé ou la consommation. Enfin, il est également important de clarifier les limites de l'analyse en indiquant ce qui est inclus et ce qui est exclu, en justifiant ces choix méthodologiques. Par exemple, lors de la construction d'une nouvelle route, la découverte de restes archéologiques et son traitement dans le projet ne feraient pas partie du Test climat qui se concentre uniquement sur les aspects climatiques du projet d'infrastructure de la route.

Les aspects temporels

Le périmètre temporel complet du projet, de sa conception à sa fin de vie (approche cycle de vie), en incluant les éventuelles phases de construction, d'exploitation et de démantèlement doit être pris en compte.

Il faut également distinguer les effets immédiats liés à la mise en place (phase de construction, mise en œuvre) des effets qui se manifestent progressivement au fil du temps. Il faut également considérer la différenciation entre effet incitatif ponctuel unique et effet dynamique (incitation à l'amélioration continue dans le temps).

Les effets primaires et secondaires

Il est judicieux d'identifier les effets primaires (souvent intentionnels, directement visés par le projet) et les effets secondaires (conséquences indirectes ou non anticipées). Il est recommandé de prendre en compte les influences externes susceptibles de modifier les impacts du projet, telles que l'évolution économique, le progrès technologique ou les politiques parallèles. Par exemple, s'agissant d'une nouvelle route, il faudrait prendre en compte l'électrification du parc automobile prévue d'ici 2050 qui réduira les émissions de GES par rapport à la situation actuelle pour le même usage.

La chaîne causale

Le lien entre la mise en place concrète du projet, les résultats comportementaux et les impacts climatiques finaux est à expliciter clairement. Il faut tenir compte des effets primaires et secondaires, ainsi que d'éventuelles influences externes.

Définition du scénario de référence

L'analyse doit établir un scénario de référence « sans projet » qui rend compte de l'évolution probable des impacts climatiques en l'absence du projet. Cette référence permet d'estimer les impacts réels du projet en comparaison avec ce qui se serait produit naturellement, évitant ainsi d'attribuer au projet des effets qui auraient eu lieu de toute façon. La décarbonisation de la société (notamment pour l'énergie et les transports) peut réduire les impacts secondaires du projet.

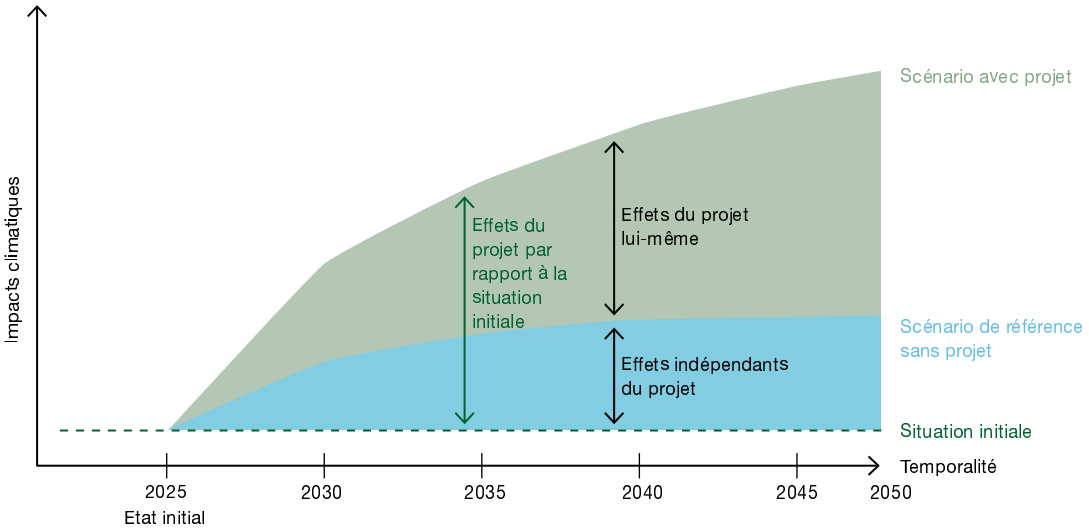


Figure 3 Situation initiale et scénario de référence sans projet comme état de référence.

Ensuite, l'analyse s'organise selon une chaîne causale en trois niveaux d'analyse : mise en place du projet, résultats et impacts du projet. Ces niveaux ne sont pas tous pertinents pour chaque projet, mais servent de cadre méthodologique pour structurer l'analyse.

1) Mise en place du projet

Ce niveau concerne la phase de mise en place du projet : quels services, infrastructures ou mesures sont directement mis en place ? Pour un projet d'infrastructure, il s'agit par exemple d'un bâtiment construit, de l'aménagement d'une route ou d'un réseau. Pour une loi ou stratégie, cela concerne les mesures démarrées ou encore les ressources allouées à l'élaboration du projet (peu d'impact normalement).

Pour les infrastructures, le mode de mise en place et sa construction, joue un rôle déterminant dans les impacts climatiques. Les choix techniques, les matériaux utilisés, le calendrier de réalisation ou encore l'ampleur du projet influencent directement la chaîne d'effets. C'est pourquoi l'analyse doit examiner non seulement ce qui est réalisé, mais également comment cela est fait.

Exemples de questions à ce niveau, surtout pour les infrastructures :

> Quelle est l'envergure de l'infrastructure prévue ?

> Quels matériaux et techniques de construction sont utilisés ?

> Quelles activités sont directement générées par la mise en place du projet ?

2) Résultats

Ce niveau concerne la phase d'opérationnalisation du projet soit ses impacts ou les actions mises en œuvre sur l'ensemble de sa durée de vie. Ici, les changements provoqués par le projet auprès des groupes cibles et des autres acteurs concernés sont analysés. Il s'agit des effets à court et moyen termes induits par les objectifs principaux du projet (sa raison d'être).

Les projets étatiques entraînent souvent des modifications de comportement chez les destinataires : les ménages peuvent adapter leur consommation, les entreprises ajuster leurs pratiques, les usagers modifier leurs habitudes de déplacement. Ces changements comportementaux constituent les résultats attendus du projet et déterminent en partie ses impacts climatiques finaux. Pour une loi ou stratégie, ce sont les réactions et adaptations de la population aux nouvelles règles ou incitations. Pour une infrastructure, il peut s'agir d'une augmentation ou diminution de certains usages, par exemple la mise en place d'infrastructures qui facilitent la pratique du vélo en ville peut faire augmenter l'usage du vélo en remplacement d'un mode de transport motorisé.

Exemples de questions à ce niveau :

> Quels changements de comportement le projet est-il susceptible de provoquer chez les groupes cibles ?

> Comment les habitudes de mobilité ou de consommation d'énergie devraient-elles évoluer grâce au projet ?

> Quels acteurs sont concernés et comment devraient-ils réagir au projet ?

> Quels nouveaux usages ou pratiques pourront être générés ou favorisés par le projet ?

> Quels efforts de maintenance et ressources à long terme seront nécessaires (infrastructures) ?

> Les changements climatiques (températures accrues, modification des précipitations, etc.) risquent-ils d'affecter les résultats attendus et l'utilisation prévue du projet ?

3) Impacts

Ce niveau évalue les effets climatiques finaux et à long terme du projet. Il s'agit des conséquences sur le système climatique, qui résultent de la chaîne causale complète : mise en place du projet → résultats → impacts.

Les changements de comportement attendus au niveau des résultats se traduisent en impacts climatiques mesurables. C'est à ce niveau que l'effet net du projet est estimé. Ainsi, sa contribution aux objectifs climatiques est mise en évidence.

Exemples de questions à ce niveau :

- Quel est l'impact net du projet sur les émissions annuelles de GES ?
- Comment le projet améliore-t-il ou dégrade-t-il la capacité d'adaptation du canton aux changements climatiques ?
- Quels sont les effets attendus sur la séquestration du carbone (sols, forêts, végétation) ?
- Le projet reste-t-il pertinent et fonctionnel à long terme face à l'évolution du climat ?
- Ses bénéfices sont-ils compromis par les effets des changements climatiques, et si oui, comment ?
- Les infrastructures à réaliser sont-elles vulnérables aux aléas climatiques futurs (canicules, inondations, sécheresses) qui pourraient compromettre leur fonctionnement ?

3.2 Analyse d'impact

Le modèle d'impact permet de faciliter l'analyse des enjeux et d'arriver à une estimation finale des impacts.

Pour l'évaluation des émissions de GES, la quantification est prioritaire lorsque les données le permettent. Pour les questions d'adaptation aux changements climatiques du canton et de résilience du projet, des approches qualitatives peuvent être appropriées, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer certaines vulnérabilités ou capacités d'adaptation difficiles à chiffrer. Les recommandations suivantes visent en particulier l'enjeu de quantification en matière de réduction des émissions de GES.

Recommandations générales

- Le test approfondi se concentre sur les domaines problématiques ou les opportunités identifiés pour le projet concerné (émissions de GES, adaptation ou résilience du projet), sans nécessairement couvrir tous les aspects. L'ampleur et la profondeur de l'analyse doivent être proportionnées à l'importance des enjeux.
- Dans le cas d'estimations incertaines, il peut être pertinent de combiner plusieurs méthodes afin de renforcer la robustesse des résultats : par exemple, croiser une quantification des émissions avec des données statistiques et une validation par expertise.
- La transparence méthodologique est essentielle : les hypothèses, les limites des méthodes et les incertitudes doivent être prises en compte et documentées.

Pour les unités administratives qui mettent en œuvre le test approfondi pour la première fois, il est recommandé de participer à la formation proposée via le catalogue des formations internes (https://etat-fr.sharepoint.com/sites/Intranet/SitePages/Formation-continue.aspx). Les unités peuvent aussi faire le choix de confier les premières analyses à un mandat externe afin de bénéficier d'une expertise spécialisée et de développer progressivement l'expérience nécessaire au sein de la Direction. Pour cela, un soutien financier est prévu dans le cadre de l'action « Soutien à l'établissement de Tests climat », du Plan Climat cantonal 2e (2027-2031).

Approches quantitatives pour les émissions de GES

Lorsqu'un modèle d'impact et des données quantitatives sont disponibles, plusieurs méthodes permettent de chiffrer les impacts :

> Les analyses de cycle de vie évaluent l'ensemble du cycle de vie d'une infrastructure ou d'une mesure en termes d'impacts climatiques, de la construction au démantèlement.

> Les modèles sectoriels (modèles de mobilité, modèles énergétiques, modèles d'aménagement du territoire) décrivent en détail un secteur spécifique et permettent d'estimer les effets directs du projet, bien qu'ils ne prennent pas toujours en compte les effets intersectoriels.

> Les modèles de simulation reproduisent le comportement des acteurs économiques (ménages, entreprises, usagers) face au projet et permettent d'anticiper les changements de comportement et leurs conséquences.

L'analyse peut également s'appuyer sur l'exploitation de statistiques et chiffres clés existants (p. ex. données de mobilité, consommation énergétique, statistiques sectorielles), ainsi que sur des estimations économétriques basées sur des données empiriques ou des résultats d'évaluations de projets similaires.

Plusieurs **outils** facilitent la quantification des émissions (voir Annexe A (marche à suivre du Test climat préliminaire) : Outils et ressources pour l'estimation des émissions de GES, facteurs d'émission standardisés de l'OFEV, guides méthodologiques par domaine (mobilité, bâtiment, etc.)). Il convient de privilégier ces références officielles pour assurer la cohérence et la comparabilité des résultats.

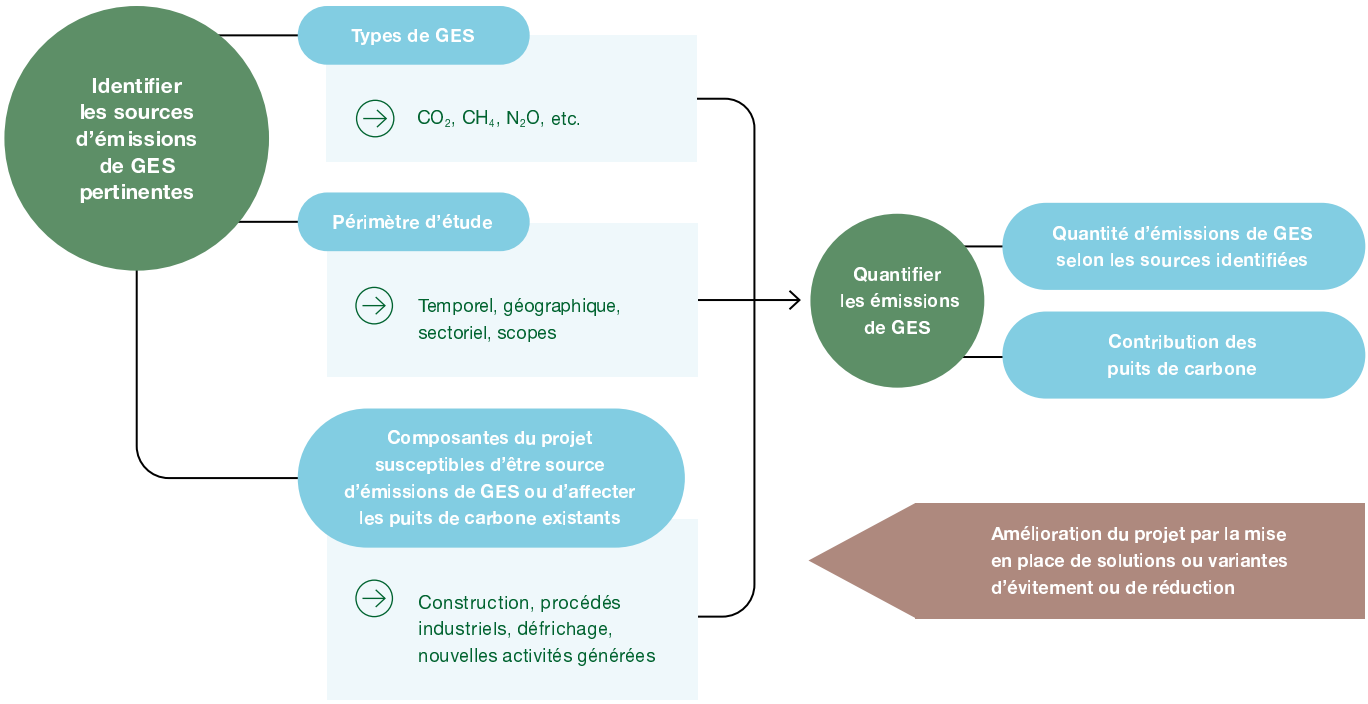


Figure 4 Aperçu de l'approche Test climat pour les émissions de GES.

Approches qualitatives

Lorsque les données quantitatives font défaut, plusieurs méthodes qualitatives sont pertinentes.

Les études bibliographiques permettent d'identifier des résultats de recherche comparables et de les incorporer/reporter/appliquer au cas étudié, en tenant compte des spécificités locales. Le recours à l'expertise via des entretiens ciblés avec les spécialistes des services concernés ou des expert-e-s externes permet de mobiliser les connaissances disponibles, notamment pour évaluer la vulnérabilité du projet face aux aléas climatiques ou sa contribution à la capacité d'adaptation du territoire.

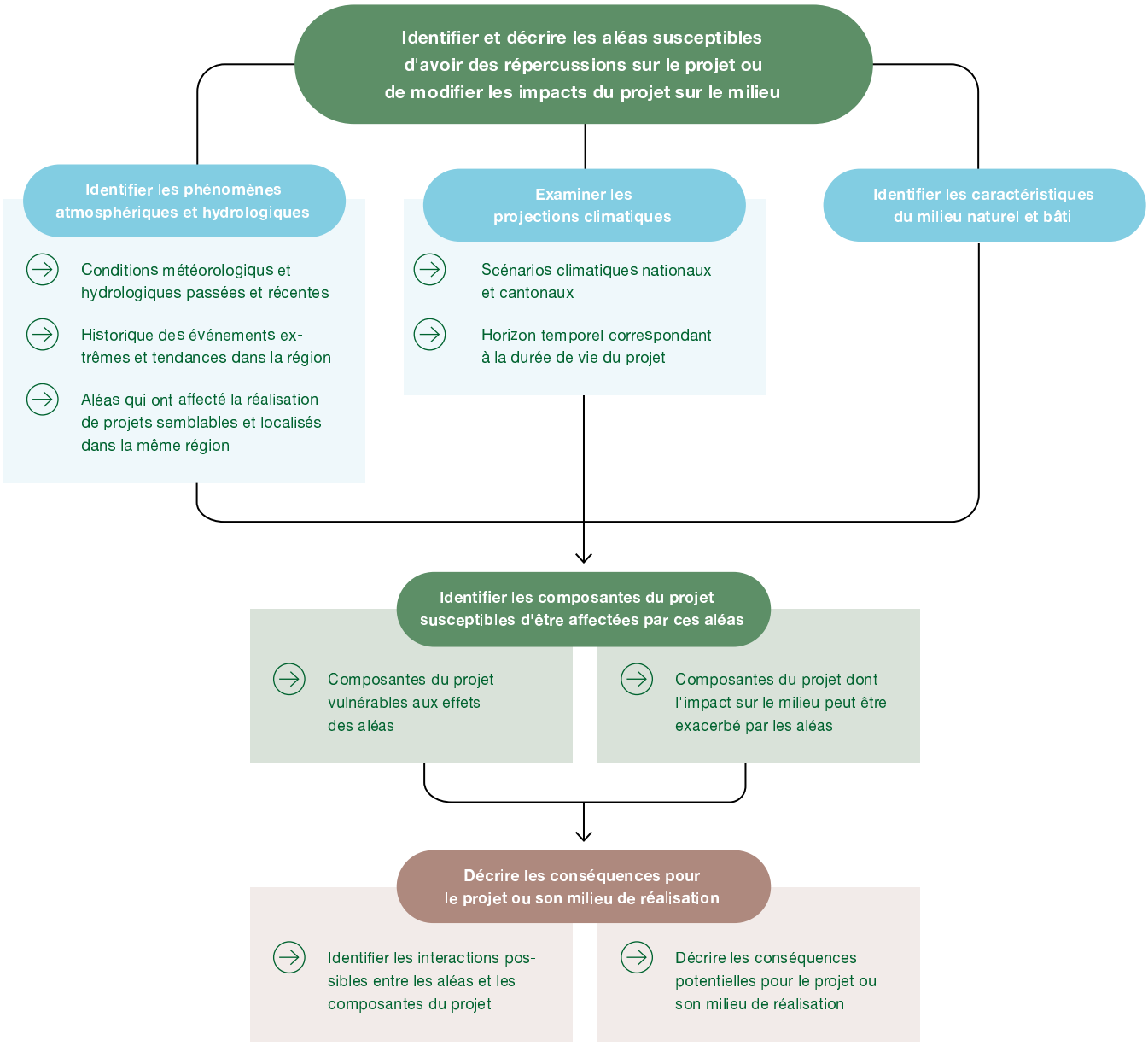


Figure 5 Analyser la résilience du projet face aux changements climatiques.

3.3 Amélioration et variantes

Améliorer le projet est la partie la plus importante du test approfondi.

Lorsque les mécanismes d'impact sont identifiés et que les impacts sont connus, des mesures d'amélioration du projet peuvent être conçues. Ces mesures visent à réaliser le potentiel d'adaptation et de séquestration du projet, à éviter les impacts négatifs autant que possible, à les réduire s'ils ne peuvent être évités et en dernier ressort à les compenser.

Les mesures d'évitement modifient une composante du projet afin d'éviter les impacts négatifs directs ou indirects sur les objectifs climatiques que cette composante entraînerait autrement. Cela peut inclure un report ou un abandon d'une partie du projet, voire du projet dans son ensemble.

Exemples

> Pour une infrastructure routière : renoncer à un élargissement prévu ou modifier le tracé pour éviter une zone sensible aux inondations, réduisant ainsi la vulnérabilité du projet.

> Pour un projet d'aménagement : privilégier la densification des centres existants plutôt que l'extension urbaine en périphérie, évitant ainsi l'augmentation des déplacements motorisés.

Les mesures de réduction diminuent les effets directs ou indirects du projet sans les éviter entièrement. Elles interviennent sur les modalités de réalisation ou sur les standards appliqués.

Exemples

> Pour une construction : utiliser des matériaux biosourcés ou géosourcés, privilégier le réemploi de matériaux, recourir à des techniques de construction à faible empreinte carbone.

> Pour un projet de digitalisation : imposer une durée de vie minimale pour le matériel informatique (p. ex. 7 ans au lieu de 4), favoriser le reconditionnement et la réparation, ce qui réduit les émissions importantes liées à la fabrication des équipements électroniques.

Les mesures compensatoires traitent les impacts résiduels qui subsistent après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Elles ne doivent être envisagées qu'en dernier recours. Les mesures compensatoires ne peuvent en aucun cas justifier l'absence d'efforts d'évitement ou de réduction.

Exemples

> Financer des projets de reboisement ou de restauration de milieux naturels pour compenser les émissions incompressibles du projet.

> Soutenir des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans d'autres secteurs du canton (végétalisation urbaine, gestion des eaux pluviales).

Il convient de s'assurer que les variantes et mesures envisagées sont retenues et mises en œuvre. Des recommandations adaptées au contexte spécifique du projet doivent permettre d'exploiter pleinement les opportunités de réduction des impacts du projet et celles de renforcement de la capacité d'adaptation.

4 Contenu du rapport et transmission

Les résultats du test approfondi sont résumés dans un rapport succinct (1 à 2 pages).

Ce rapport vise à mettre en avant les **résultats** (sur les effets les plus importants), les **variantes** et à expliquer les décisions qui concernent les éléments du projet relatifs au climat. De plus, le rapport explique les éléments spécifiques sélectionnés pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

Le rapport doit être transmis au SEn dès que possible avant la mise au bordereau du projet. Le SEn peut se prononcer à l'attention du Conseil d'Etat, en particulier si l'évaluation comporte des failles importantes ou si le projet ne prend pas suffisamment en compte les résultats de l'évaluation ou encore si le projet final révèle une incompatibilité grave avec l'atteinte des objectifs climatiques du canton.

Le rapport figure parmi les documents accompagnant les projets transmis au Conseil d'Etat

- En ce qui concerne les projets de loi : le rapport figure dans les rapports et messages explicatifs du projet.
- En ce qui concerne les stratégies, plans et programmes du Conseil d'Etat : le contenu du rapport apparait dans un volet climatique au sein du document.
- En ce qui concerne les décisions qui engendrent des dépenses brutes d'investissements dont la valeur excède ⅛ % du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat arrêtés par le Grand Conseil : le rapport accompagne la demande de financement.
- Lorsqu'un projet est soumis à une procédure d'enquête publique : le rapport du Test climat peut faire partie du dossier d'enquête.

Voici la **structure du court rapport**, qui **doit compter environ 1 à 2 pages :**

Situation initiale
Description de la situation initiale du projet à évaluer (état du projet au moment où le test préliminaire a été établi).

Méthodologie
Description de la procédure, y compris les expert-e-s (externes) impliqués et les méthodes choisies pour déterminer et évaluer les effets ; description du cadre temporel de référence, modèle d'impact, ou autres informations pertinentes pour la bonne compréhension des résultats.

Projet final et améliorations retenues
Description du projet final et des mesures d'amélioration retenues (c'est-à-dire variantes du projet et mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts ou risques climatiques négatifs, y compris une brève justification).

Effets du projet final
Présentation et interprétation des impacts résiduels (dans la mesure du possible quantifiés), tant pendant les phases de construction que d'exploitation du projet final.

Le test préliminaire complet est annexé au rapport.

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
test_climat@fr.ch

www.fr.ch/sen

